

La Tuque, le 26 juillet 2023

Monsieur Luc Marchand
CP-352
La Tuque (Québec) G9X 3P4

OBJET : RECOMMANDATION EN SÉCURITÉ INCENDIE (VR ET CAMPING)

Monsieur Marchand,

Comme convenu, voici les recommandations applicables pour les véhicules récréatifs avec quelque distinction à faire.

Dans un premier temps, la loi oblige les propriétaires à prendre une assurance de responsabilité civile pour un montant de 50,000 pour tous véhicules récréatifs; selon l'utilisation du véhicule, vous devez souscrire à une police d'assurance adaptée.

Si la roulotte est tractée, vous pouvez la déplacer après immatriculation.

Le véhicule doit être assuré en assurance auto comme les autres véhicules routiers.

En second lieu si la roulotte est stationnaire (immobilisé sur un terrain de camping non immatriculé),

Vous devez l'assurer comme une habitation, une résidence secondaire.

Plusieurs campings exigent des preuves d'assurance de leurs campeurs saisonniers.

Du côté de l'incendie, nous appliquons la même politique;

- ✓ Véhicule immatriculé équipement obligatoire :
 - Avertisseur de fumée;
 - Détecteur de monoxyde de carbone;
 - Détecteur de propane;
 - Extincteur portatif.
- ✓ Véhicule non immatriculé/ comme bâtiment :
 - Avertisseur de fumée/ règlement municipale 6032-2016/Art.3.5.1;
 - Détecteur de monoxyde de carbone / Règlement 6032-20156/Art.3.7.1;
 - Détecteur de propane / Règlement 6032-20156/Art.3.5.7;
 - Extincteur portatif 2A10BC / Règlement 6032-20156/Art.3.6.C;

Même si la roulotte est considérée comme une résidence, il n'existe aucun appareil combustible solide homologué et conforme.

Pour le chauffage d'appoint, il faut se tourner vers d'autres solutions.

Les concessionnaires de VR offrent différentes options qui sont spécialement conçues pour ce type de véhicule.
Nous espérons que ces informations vont vous aider.
Ci-joint l'envoi d'un dépliant conçu pour les chalets par la division prévention.

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à nous contacter.

Le technicien en prévention incendie,



Pierre Beaudoin

P.J : Dépliant pour les chalets.